

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 juillet 2017 à 20 heures.**

Date de la convocation : **13 juillet 2017**

Date d'affichage : **13 juillet 2017**

**Présents** : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET,  
Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Christelle GLASSON, Antoine GROS,  
Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

**Absents excusés** : Bruno BUIRON et Laurence BORNEAT

**Absent** : Gaëtan PERRON

**Pouvoir** : Bruno BUIRON donne pouvoir à Françoise CASTEL  
Laurence BAVOUX donne pouvoir à Christophe TEILLARD

Le Maire présente au conseil municipal Madame DEMURE, nouvelle correspondante du Progrès et ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour est modifié :

- en ajoutant :  
Subvention association « ANOUK, un sourire pour la vie »  
Free mobile

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JUIN 2017**

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**TRAVERSEE DU VILLAGE**

Christophe TEILLARD, adjoint, responsable de la voirie remercie le Maire, 1<sup>er</sup> adjoint et les membres de la commission qui assistent aux réunions de chantier.

Il indique :

- que des soucis de circulation ont lieu. Une proposition de circulation à sens unique sera proposée à la réunion de chantier du 1<sup>er</sup> août.
- que les travaux du centre village avancent conformément au planning. La pose des pavés a commencé. Une solution pour retenir la terre du talus devant Monsieur MOREL Pierre est recherchée.
- l'avancement du projet de la bascule : le mécanisme a été démonté par sécurité et le petit bâtiment supprimé. Son plateau de chêne sera renouvelé, son mécanisme serait bloqué par des points de soudure et laissé à l'air libre, recouvert d'un produit de protection contre la rouille. Un câble électrique sera enterré entre le candélabre et la fosse de la bascule. La commission voirie fera une proposition d'aménagement de l'ensemble.

Bruno GAILLARD, conseiller propose de remettre en état la croix des Blanchets, à l'entrée du village par un nettoyage haute-pression ou un sablage approprié, le mur de pierres de l'ancienne école également. Après discussion, le conseil municipal charge la commission voirie d'étudier l'ensemble et d'établir un compte rendu pour le prochain conseil municipal.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
DE LA COLLECTIVITE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 et 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- propose que le poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle) pour une durée de 26h48min soit modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les heures de ménage du mercredi après-midi seront effectuées par un autre agent en accroissement d'activité, soit 3h en période scolaire soit 2h18 lissées sur l'année (3h x 36/47semaine), le poste passerait de 26h48 à 24h30,

- informe de la demande de Madame YONNET Maryvonne, ATSEM, de ne plus travailler le mercredi. Elle demande également, que les heures complémentaires réalisées au cours de l'année scolaire soient récupérables à compter de septembre 2017, le mercredi, et que son poste soit modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il passerait de 31h26 à 28h00. Il est précisé qu'il est nécessaire de saisir l'avis de la Commission Technique Paritaire pour la modification vu que la diminution est supérieure à 10 % du temps de travail. Les heures effectuées auparavant par l'ATSEM serait réalisées par un agent en accroissement d'activité.

- indique qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint d'animation dont la durée est de 26h48 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et précise qu'il est nécessaire de saisir l'avis de la Commission Technique Paritaire pour la suppression. Ce poste faisait fonction d'ATSEM et n'a plus de légitimité au vu de l'organisation mise en place.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** à l'unanimité les propositions du Maire-adjoint,

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1er septembre 2017** et **1er janvier 2018**

**AUTORISE** le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

**AUTORISE** le Maire à saisir la commission technique paritaire pour la suppression du poste d'adjoint d'animation et la modification du temps de travail de l'ATSEM au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Information : Le poste d'ATSEM sera assuré par Nelly GIAI-PRON, remplaçante depuis février.

## **CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, dû à la nouvelle organisation consécutive à la désolidarisation de gestion conjointe avec les communes de Marboz et Beaupont-Domsure, et des heures d'animation et de ménage à combler suite aux modifications des heures des postes d'ATSEM, et enfin du peu de visibilité concernant l'avenir des Taps,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 1 an,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 9h45 lissées sur une année civile,

**FIXE** la rémunération de l'emploi créé sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, indices brut 347 et majoré 325,

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

Information : Le poste d'adjoint d'animation sera assuré par Coralie MAYER.

### **CESSION TERRAIN DORTHAN A AIN HABITAT**

Le Maire :

- Rappelle la délibération n° 71 du 29 novembre 2016 relative à la vente de terrain au profit d'Ain Habitat pour l'opération de construction de trois maisons.  
Le prix fixé était de 18 € le m<sup>2</sup> net et le notaire Me MATHIEU devait vérifier si la Commune était assujettie à la TVA. Si tel était le cas, la commune ajouterait la TVA correspondante, le prix revenant au budget de la commune s'élèverait à 18 € le m<sup>2</sup> net HT.

Après maintes recherches et discussions entre la trésorerie, le notaire, Ain Habitat, une réponse a été donnée par le service de la direction générale des finances publiques en date du 30 juin 2017 clarifiant la réponse attendue.

Il ressort, sans ambiguïté aucune, des documents d'acquisition en 2010 des terrains des époux Billoud-Perdrix, que la commune acquérait l'ensemble des parcelles dans le but unique de créer un espace d'habitations à caractère social (ce qui a été réalisé pour les 17 logements actuels). Or il apparaît clairement que la vente de ces 3 parcelles ne revêt pas de caractère « social » et qu'elle entre en concurrence avec des opérateurs privés. En conséquence, elle est bien soumise à l'application de la TVA.

De plus, ce projet de création d'un lotissement de 3 parcelles prises dans la superficie globale de l'opération entraîne un changement physique de la superficie initiale du terrain (bornage, division parcellaire et changement de la surface). En conséquence, la TVA n'est pas applicable à la marge, au sens des dispositions de l'article 268 du code général des impôts, mais sur la totalité du prix de vente (en ce sens : Rép. Bussereau : AN 20-9-2016, N° 96679 ; Rép. Savary : AN 20-9-2016, N°94538 ; Rép. De la Raudière : AN 30-8-2016, N°94061 ; Rép. Carré : AN 30-8-2016, N° 91143).

- Rappelle à l'assemblée que la commune avait acheté le terrain au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- Propose de fixer le prix de vente à 18 € TTC soit 15 € HT. La commune reversera la part de la TVA soit en créant un compte au service des impôts du régime de TVA ou le notaire le reversera au centre des impôts.

## *Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal*

**ACCEPTE** à l'unanimité de vendre au prix de 15 € HT, 18 € TTC à AIN HABITAT et que la Commune gardera à sa charge la TVA qui sera reversée au centre des impôts,

**RAPPELLE** que les parcelles B n° 865, B n° 867 et B n° 896 deviennent quant à elles, divisées en 5 nouvelles parcelles qui sont :

- ✓ parcelle B n° 865 pour 1 065 m<sup>2</sup> devient B n° 901 (109 m<sup>2</sup>) et B n° 902 (956 m<sup>2</sup>)
- ✓ parcelle B n° 867 vendu pour l'intégralité soit 443 m<sup>2</sup>,
- ✓ parcelle B n° 896 pour 2769 m<sup>2</sup> devient B n° 903 (1565 m<sup>2</sup>), B n° 904 (317 m<sup>2</sup>) et B n° 905 (887 m<sup>2</sup>)

**PRECISE** que la vente des parcelles d'une superficie de 2 117 m<sup>2</sup> au profit d'Ain HABITAT sont :

- ✓ parcelle B n° 901 : 109 m<sup>2</sup>
- ✓ parcelle B n° 867 : 443 m<sup>2</sup>,
- ✓ parcelle B n° 903 : 1 565 m<sup>2</sup>

**DESIGNE** l'étude notariale MATHIEU, notaire à TREFFORT (Ain) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire,

**RAPPELLE** que les droits, honoraires et frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

### **LOTISSEMENT OUEST**

Le Maire rappelle que Ain Habitat se porterait acquéreur d'un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> au prix de 19,30€/m<sup>2</sup> auquel s'ajouterait une bande de terrain de 10 m de large non constructible au prix de 3€/m<sup>2</sup> et ce pour la construction de 12 lots.

Une vente de terrain serait faite par la commune à M. François Morel. Sur ce point, un accord de principe est donné par l'ensemble du conseil.

Au total 4 propriétaires sont concernés, deux ont donné leur accord et accepteraient si le projet était un projet d'ensemble, les deux autres émettent une condition restrictive.

L'accès piétonnier au sud de ce lotissement est en cours de négociation également.

Le Maire indique que le dossier est en cours et que la délibération sera prise dès que la commune sera en possession de tous les éléments et de l'accord de tous les propriétaires.

### **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET COORDINATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Didier CHARVET, adjoint, délégué de la commission affaires scolaires informe que le projet éducatif territorial (PEDT) est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Ce projet est construit en concertation avec les enseignantes, les parents d'élèves, le personnel communal, les associations, les membres de la commission affaires scolaires, les services de l'Etat, l'Education Nationale et la CAF.

Les objectifs du PEDT sont de mobiliser les ressources d'un territoire, de garantir la continuité éducative des temps de l'enfant et mettre en adéquation les activités périscolaires avec les objectifs partagés du PEDT.

Ces objectifs sont également partagés avec les projets d'école, et du centre de loisirs.

Suite à la possibilité offerte par le décret de maintenir ou non les temps d'activités périscolaires, la décision prise pour Bény est de reconduire les temps d'activités qui seront de 13 h 30 à 14 h 20 pour

l'année scolaire 2017/2018. Les activités seront gratuites et les élèves ont tous été invités à s'y inscrire avant les vacances scolaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité*

**ACCEPTE** le projet éducatif territorial pour les temps d'activités périscolaires et centre de loisirs pour une durée de un an,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatifs à ce projet éducatif territorial de coordination des activités périscolaires.

**Information** : Le relais des informations avec la nouvelle coordinatrice des TAP, Valérie SCHWARTZ sera assuré par Christelle GLASSON, conseillère et membre de la commission des affaires scolaires.

### **REGLEMENT INTERIEUR DES TAP**

Monsieur Didier CHARVET, Maire-Adjoint, présente le règlement de fonctionnement 2017-2018 pour les temps d'activités périscolaires.

Il rappelle que les TAP restent gratuits pour les élèves qui les fréquentent.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**ACCEPTE** le règlement de fonctionnement 2017/2018.

**AUTORISE** le Maire à signer le règlement pour transmission à la CAF de l'Ain et à la MSA.

### **ETUDE D'AMENAGEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES**

Yann BERTHILLIER, membre de la commission bâtiment indique que les toilettes ne sont pas aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Pour les rendre conformes, un module de toilettes en préfabriqué serait accolé à l'arrière des toilettes actuelles. Coût envisagé : 27 000€ plus travaux de raccordement aux réseaux.

Le conseil municipal charge la commission de réaliser différents devis.

### **DEVIS**

**Travaux gaz à la cure et à l'église** : Présentation du devis de l'entreprise NEVORET Régis pour un montant TTC de 1 134 € par Antoine GROS, membre de la commission bâtiment correspondant à l'ensemble du coffret, protection mécanique, reprise soudures, remplacement de la vanne et plaque signalétique et l'intervention pour la neutralisation de l'alimentation en gaz du bâtiment de la Cure.

**BSO école** : Présentation du devis de l'entreprise GROS Frères pour un montant TTC de 657.60 € correspondant à la dépose du moteur BSO en atelier et la fourniture et pose en remplacement des deux bobines.

### **SUBVENTION ASSOCIATION « ANOUK, LE SOURIRE A LA VIE »**

Le Maire fait part à l'ensemble du conseil, du compte rendu de la commission d'action sociale qui propose d'allouer une subvention à l'association « ANOUK, le sourire à la vie », afin que sa famille puisse réaliser une thérapie à leur fils Anouk à Barcelone en novembre prochain.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal*

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « ANOUK, le sourire à la vie »,

**AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Maire :

- rappelle à l'ensemble du conseil la délibération du 20 juin 2017 relative au projet d'implantation d'un pylône de radio téléphonie mobile au lieu-dit Malaval,
- indique qu'une permanence de Free a eu lieu le mercredi 12 juillet pour des explications techniques à la population où très peu de personnes sont venues.
- Confirme qu'une redevance de 4 000€ par an sera perçue par la commune,
- Propose à l'assemblée de valider le projet.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal*

**ACCEPTE** le projet de Free pour l'implantation d'un pylône de radio téléphonie mobile au lieu-dit Malaval,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre FREE Mobile et la Commune et tous documents relatifs à ce dossier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Réserve parlementaire pour colonne columbarium** : Par courrier du 16 juin, le sénateur Rachel MAZUIR informe que ses crédits sont épuisés.

De plus pour information, plus aucune subvention au titre de la réserve parlementaire n'aura lieu, décision du gouvernement en juin 2017.

**BOUYGUES TELECOM** : Un dossier d'information est mis à la disposition du public relatif à la modification d'une installation existante au bord de l'autoroute (ajout d'une antenne). Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR. L'objectif est double : améliorer la qualité des services de téléphonie de chacun des opérateurs tout en optimisant les infrastructures présentes. Il n'y aura pas d'ajout de pylône supplémentaire.

**SOLIHA** : Un compte rendu du comité de pilotage de l'OPAH du 29 juin est donné. Les bâtiments concernés sont à usage d'habitation principale de plus de 15 ans (sauf dans le cas d'adaptation) et concerne les travaux d'amélioration thermique, d'adaptation aux situations de handicap ou au vieillissement, travaux de sortie de vétusté.

Les aides sont soumises à condition de ressources.

**Sinistres du 30 juillet en soirée** : Suite à l'orage de grêle, et de vent violent, différentes déclarations seront faites pour les bâtiments de la commune : volets école, toiture école, église, salle Garavand...

Pour information : le vent et la grêle sont des phénomènes météorologiques climatiques qui ne relèvent pas de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles instaurée par la loi du 13 juillet 1982.

**Curage de la lagune** : Les travaux ont été réalisés la semaine dernière par l'entreprise MICHON. Présentation des photos prises et du travail accompli.

**Gens du voyage** : Ils sont arrivés dimanche 30 juillet 2017 au stade communal. Ce dernier étant loué le week-end du 5 et 6 août, une visite leur a été faite pour leur demander de quitter les lieux en fin de semaine. Un dédommagement des frais d'eau, d'électricité et pour le stationnement devrait avoir lieu.

**Date du prochain conseil** : Mardi 12 septembre 2017 à 20 h.